



# Mairie d'Asnans-Beauvoisin

## Conseil Municipal du 16 Février 2024 Procès-verbal

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **19h00** sous la présidence de Mr **Éric FLUCHON**, Maire.

**Membres présents** : Mr FLUCHON Éric, Mme FLAIVE Nathalie, Mr Jacques GROS, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mr MOTTARD Philippe, Mme PICARD Sylviane, Mr BARRAUX Nicolas, Mr Cédric PRAVAZ, Mme PILARD Christelle.

**Excusé(e)s** : M. SCORTEGAGNA Cyrille donne pouvoir à M. MOTTARD Philippe  
Mme DELAITRE Céline donne pouvoir à Mme FLAIVE Nathalie  
Mme HENGUELY Sylvanie donne pouvoir à M. CHEVRIAU Jean-Louis  
M. PEREIRA Christophe

Mme FLAIVE Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2023 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

### 1. SIDEC : 7<sup>e</sup> Tranche :

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - signataire Elum : 7EME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1** : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 46 296,49 € TTC.

**Article 2** : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 30 000,00 €), soit 15 000,00 €.

**Article 3** : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 31 296,49 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,

- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Article 4** : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

**Article 5** : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

**Article 6** : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

## **2. SIDEC : Convention Informatique :**

**Objet** : convention de mise à disposition de la DITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres / adhésion

**Monsieur le Maire expose ce qui suit,**

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quel que soit leur taille.

2.- Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents. (GED)
- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données** : accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

3.- En l'occurrence, la commune d'Asnans-Beauvoisin doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services.

- **AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion** :

- GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :
- SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

4.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune d'Asnans-Beauvoisin doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **de manière forfaitaire pour les services suivants :**

- AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :
  - IDG standard
  - IDG évolution
  - Hors pack
  - Gestion de la petite enfance
  - Accompagnement fusion ou réorganisation intercommunale
  - Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC
- GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :
  - GEOJURA
  - Recensement des données propres à la collectivité
  - Analyse des plans existants
  - Gestion des données liées aux couches métiers
  - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :
  - Système
  - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
  - Sécurité informatique
  - Equipements des écoles en outils numériques (TICE)
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivité bénéficiaires de la mise à disposition.

– **sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N., sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

\*\*\*\*\*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention annexée de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC, à conclure entre le syndicat mixte et la commune d'Asnans-Beauvoisin

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **3. Salle des fêtes :**

#### Réfection Salle Asnans :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du devis de l'entreprise MELINE & Fils concernant le remplacement des anciens pavés fluo du plafond de la grande salle par des panels LED pour la somme de 2 456.75 € HT
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider ce devis.
- PREND connaissance du devis de l'entreprise Menuiserie Ebénisterie Etienne JACQUOT concernant la fabrication du bar de la salle des fêtes pour la somme de 8 374.40 € HT - TVA non applicable, art 293B du CGI.
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider ce devis.
- PREND connaissance du devis de l'entreprise POLYPEINT concernant la peinture pour la salle pour la somme de 6 448.26 € HT.
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider ce devis.
- PREND connaissance du devis de l'entreprise POLYPEINT concernant la dépose des dalles plafond existantes et fourniture et pose de dalles acoustiques en remplacement pour la somme de 5 201.35 € HT.
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider ce devis.
- PREND connaissance du devis de l'entreprise THIRODE concernant un meuble arrière bar réfrigéré avec 3 portes, pose d'un dessus plan de travail en inox, habillage inox de l'ensemble et prestation de montage pour 3509€ HT.
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider ce devis.
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

## Tarification des deux salles, complément :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance de la nécessité de tarifier les jours fériés en semaine.
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents que le tarif des jours fériés sera le même tarif habituel d'un week-end.
  
- PREND connaissance du fait que beaucoup de personnes extérieures à la commune, lors de la location d'une des salles, paient l'acompte sans problème, mais lors du paiement du solde après location, elles ne paient pas ou après plusieurs relances.
- DECIDE à l'unanimité des ses membres présents, pour les locations de salles des fêtes que les personnes extérieures devront s'acquitter de la somme totale avant location et ne paieront les fluides (électricité et eau consommés) qu'après ladite location.
  
- PREND connaissance de demander à la personne qui réserve une salle pour des obsèques de s'acquitter à la réservation du montant de la location.
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents d'accepter cette décision.
  
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

## **4. Ruisseau du Bief Tacot :**

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance de la demande de l'Association Foncière de Beauvoisin de prendre en charge le nettoyage du ruisseau du Bief Tacot faute de moyens financiers.
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de prendre en charge les travaux de nettoyage du ruisseau du Bief Tacot.
- DIT que les travaux de faucardage restent à la charge de l'Association Foncière de Beauvoisin.
  
- AURORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **5. Bornes à Incendie :**

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance de devis de la SOGEDO pour la somme de 652.15 € HT, concernant le remplacement du coffre sur le poteau d'incendie n° 18.
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de refaire uniquement le socle, le coffre du poteau d'incendie ne nécessite pas de le remplacer.
  
- AURORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **6. Réfections parking cimetièrre :**

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance du devis de l'entreprise SAS MARECHAL TP concernant la reprise des eaux pluviales au parking du cimetière, pour la somme de 9 070 € HT.
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider le devis.
  
- AURORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## 7. Délégations de signatures :

Dans le cadre de sa délégation de signature, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des recettes suivantes :

- ✚ Don de 80 euros de la part d'un administré.
- ✚ Don de la paroisse pour les travaux effectués pour l'Eglise pour la somme de 15 800 euros.
- ✚ Prend connaissance de la réception d'un chèque de l'assurance de Groupama pour la somme de 1 540.60 € concernant le sinistre d'une surtension électrique sur les deux adoucisseurs des locataires du bâtiment de l'ancienne mairie d'Asnans.

Le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité les recettes et AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

## 8. Logements communaux :

Le Conseil municipal :

- ✚ PREND connaissance du départ de M. ROUX Estéban au 31/01/2024 du logement n°13 (logement de Vornes).
- ✚ DIT que la caution sera remboursée si les loyers sont à jour, et sous réserve de l'état des lieux de l'appartement.
  
- ✚ PREND connaissance de l'arrivée de M. CHERRET Tommy dans ledit appartement au 1<sup>er</sup> Février 2024 pour rappel, le loyer est à 328 € révisable annuellement,
- ✚ DIT qu'une caution d'un mois de loyer devra être déposée.

### *A 20h15 départ de M. Alain GRAS.*

- ✚ PREND connaissance de la possibilité de pouvoir louer au 1<sup>er</sup> avril l'appartement de Beauvoisin, Logt n°14.
- ✚ DIT que le loyer sera de 450 euros avec garage inclus et 10 euros mensuel pour l'entretien de la chaudière.
- ✚ DIT que loyer sera révisable annuellement.
- ✚ DIT qu'une caution d'un mois de loyer devra être déposée.
  
- ✚ AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rattachant à ces dossiers.

## 9. Bâtiments et parking communaux :

Atelier communal et local associations :

Le Conseil Municipal :

- ❖ PREND connaissance du devis de l'entreprise MELINE & Fils concernant la pose d'une alarme intrusion pour la somme de 1 987.86 € HT avec un digicode HAGER commun Atelier avec local associations.
- ❖ DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider ce devis.
- ❖ AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

### Garage de Vornes :

Le Conseil Municipal :

- ❖ PREND connaissance du devis de l'entreprise DIDIER BIGUEURE concernant le changement complet de la porte du garage du logt n°13 à Vornes pour la somme de 764 € HT
- ❖ DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider ce devis.
- ❖ AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

### Parking Mairie annexe de Beauvoisin :

Le Conseil Municipal :

- ❖ PREND connaissance du devis de l'entreprise TP MARECHAL pour la somme de 22 896 € HT concernant la création du parking.
- ❖ PREND connaissance du devis de l'entreprise SJE COLAS pour la somme de 8 455 € HT concernant l'enrobé.
- ❖ PREND connaissance du devis de l'entreprise SFCTP pour la somme de 7942 € HT pour également l'enrobé.
- ❖ DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider le devis de l'entreprise TP MARECHAL pour la somme de 22 896€ HT et de l'entreprise SFCTP pour la somme de 7942€ HT.
- ❖ AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rattachant.
  
- ❖ ADOPTE l'opération de création d'un parking à la mairie annexe et arrête les modalités de financement.
- ❖ APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- ❖ S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ❖ PREND connaissance du devis de l'entreprise ELECTRICITE FAVIER pour la fourniture d'un mât solaire pour un lampadaire pour la somme de 3 150 € HT.
- ❖ DECIDE de demander une subvention au SIDEC.
- ❖ DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider ce devis.
  
- ❖ AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

### Hall et cage d'escalier pour accès au comble de la mairie annexe de Beauvoisin :

Le Conseil Municipal :

- ❖ ADOPTE l'opération Hall et cage d'escalier pour l'accès au comble de la mairie annexe et arrête les modalités de financement.
- ❖ APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- ❖ S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ❖ AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

## **10. Feux tricolores :**

Le Conseil Municipal :

- ❖ PREND connaissance du devis de l'entreprise MARECHAL TP pour la tranchée en vue de l'alimentation des feux tricolores pour la somme de 3 351.50 € HT.
- ❖ PREND connaissance du devis complémentaire de l'entreprise MARECHAL TP pour la tranchée pour alimentation de feux tricolores pour la somme de 1 578.15 € HT.
- ❖ DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider ces devis.
- ❖ AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

- ❖ PREND connaissance du devis de l'entreprise ELECTRICITE FAVIER pour la fourniture d'alimentation permanente pour l'installation de feux tricolores pour la somme de 1 938.50 € HT.
- ❖ DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider ce devis.
- ❖ AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rattachant.
  
- ❖ PREND connaissance du devis de l'entreprise WORLDPLAS SIGNALISATION pour la mise en place de feux tricolores pour la somme de 8 495.07 € HT.
- ❖ DECIDE d'invalider le précédent devis et d'accepter celui-ci en lieu et place.
- ❖ AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

## **11. Bois :**

Le Conseil Municipal :

- ❖ PREND connaissance de la proposition de la SARL Scierie GAUTHIER de verser la somme de 1 800 € pour le lot de grumes et de branchage d'acacia et bois divers tout venant, abattu le long de l'ancienne voie ferrée situé sur la commune. L'entreprise s'engage à enlever tous les branchages.
- ❖ PREND connaissance de la proposition de l'exploitation forestière Jérémy GALLOT pour la somme de 1 188 € pour le même bois, l'entreprise ne mentionne pas son engagement à enlever tous les branchages.
- ❖ DECIDE à l'unanimité de ses membres de valider la proposition de la SARL Scierie GAUTHIER pour la somme de 1 800€.
- ❖ AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rattachant.
  
- ❖ PREND connaissance du devis de l'entreprise SARL Bigueure associé GALLOT pour l'abattage d'arbres (peupliers et sapins) et création d'un chemin au broyeur pour accès au fossé pour la somme de 2 990€ HT.
- ❖ DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider ce devis.
- ❖ AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rattachant.
  
- ❖ PREND connaissance de la réception du chèque de l'assurance de Groupama de la somme de 518.50 € concernant le sinistre survenu lors de la tempête en juillet 2023.
- ❖ DECIDE à l'unanimité de ses membres présents d'accepter le chèque.
- ❖ AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rattachant.
  
- ❖ PREND connaissance que certains affouagistes qui œuvrent dans la parcelle du lieudit « Bois Neuf » n'ont pas terminés leur lot de bois dans le temps imparti.
- ❖ DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de leur envoyer un courrier précisant que la date butoir étant au 31 mars 2024 ; si les affouages ne sont pas réalisés à cette date (sachant que ces parcelles ont été commencées il y a un an), ces personnes ne pourront plus s'inscrire pour l'année 2024-2025.
- ❖ AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rattachant.
  
- ❖ PREND connaissance de la proposition du lycée Agricole de Montmorot pour le nettoyage des sapins à l'arrière de l'église.
- ❖ DECIDE à l'unanimité de ses membres présents d'accepter cette proposition.
- ❖ AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

## **12. Taxes 2024 :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité d'augmenter les taxes d'1% et de procéder comme suit :

Taxe Foncière (bâti) : 37.24 %

Taxe Foncière (non bâti) : 25.05 %

- DECIDE à l'unanimité d'augmenter la taxe foncière (résidence secondaire) de 2% comme suit :  
Taxe Foncière (résidence secondaire) : 16.47 %
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

## **13. Ecole Maternelle :**

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance du courrier de demande de subvention pour une sortie scolaire, le comité départemental Olympique ne participera pas au financement, contrairement à leur annonce de l'année dernière. La somme manquante s'élève à 1 000 €.
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de verser la somme de 500€ en participation à ce projet de sortie.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

## **14. Voirie :**

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance du devis de l'entreprise SAS MARECHAL TP concernant l'arrêt de Bus, pour la somme de 286 € HT, et sur le même devis, la somme de 1 210 € HT la création d'une grille rue des Crapitots avec un puit perdu
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider ce devis de l'entreprise SAS MARECHANT TP.
- PREND connaissance du devis de l'entreprise SJE COLAS concernant le pont rue des Crapitots, réfection en enrobé pour la somme de 4 826.50 € HT ou le devis de l'entreprise SFCTP pour la somme de 5 098.20 € HT,
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider le devis de l'entreprise SFCTP pour la somme de 5 098.20€.
- PREND connaissance du devis de l'entreprise entretien routier jurassien concernant la voirie, pour la Rue des Fées pour la somme de 17 599.70 € HT, le Chemin de la Chaînée pour la somme de 7 881.90 € HT, point à temps : la rue des Crapitots & Chemin de Montalègre pour la somme de 4 725 € HT, le Chemin du Nivelet pour la somme de 5 132.90 € HT, le Chemin de Vornes pour la somme de 2 009 € HT, forfait pour déplacement de 350 € HT.
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider le devis pour le point à temps pour la rue des Crapitots & Chemin de Montalègre pour la somme de 4 725 HT, le chemin du Nivelet pour la somme de 5 132.90€ HT, le Chemin de Vornes pour la somme de 2 009€ HT, et le forfait pour déplacement de 350€HT, pour la somme totale de 11866.90€ HT
- AURORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **15. Feux d'artifices :**

Le Conseil Municipal :

- ❖ PREND connaissance du devis de l'entreprise ARTI-SHOW concernant le feu d'artifice annuel pour la somme de 3 863.60 € TTC.
- ❖ DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider ce devis de l'entreprise ARTI-SHOW.
- ❖ AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

## **16. Convention Fourrière et Fondation 30 Millions d'amis**

Le Conseil Municipal PREND connaissance du bilan de la stérilisation mise en place par la commune depuis 2016, sur les chats errants en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et la SPA de Biarne, en matière de coût pour la collectivité et le bilan :

TOTAL général : **5 931 €** payé par la commune de 2016 à 2021 inclus

- SPA : 4 181 €
- Stérilisation : 1 750 € (2019 à 2021)

Pour l'année 2024, la SPA demande la somme de 876.55 €, à cela il faudra rajouter 50% de la facture de stérilisation.

La Fondation ne faisait rien payer aux communes pour la castration des chats et stérilisation des chattes jusqu'en 2018, ensuite la collectivité devait régler la moitié des frais, à la condition d'avoir une convention fourrière avec la SPA locale.

Au vu de ces informations, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité de ses membre présents, de ne pas renouveler les deux conventions pour l'année 2024.
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de procéder à la participation de la commune à hauteur de 40€ par stérilisation pour un chat errant et ce, sur présentation d'une facture acquittée sous réserve que les personnes qui ont payé ladite facture soient résidentes sur la commune.
- DIT que la participation de la commune sera dans la limite de 20 chats pour l'année 2024.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

## **17. Questions diverses :**

- L'adressage de la commune est toujours en attente.
- Journée village propre est programmée le samedi 13 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Asnans-Beauvoisin, le 16 février 2024

La Secrétaire de séance,  
Mme Nathalie FLAIVE

Le Maire,  
M. Éric FLUCHON